

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 15 septembre 2015 à compter de 19 :30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Jacklyn Estrada Rodriguez, Chantal Denis, Pierre Lauzon et Bernard Archambault, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est également présente, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Joscelyne Charbonneau pour agir aussi comme secrétaire pour la prise des minutes de la présente.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et il ouvre la séance ordinaire à 19 : 31 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2015-09-167

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

Rapport mensuel du Maire

Verbalement, le Maire fait rapport et suivi sur les différents dossiers traités et à traiter depuis la dernière séance. Il informe les personnes présentes sur différents sujets, entre autres sujets les correspondances reçues et les suivis relatifs aux questions de la période de questions de la séance du Conseil du 18 août 2015. Le Maire fait le suivi sur la remise des certificats de qualification professionnelle Pompier I qui s'est tenue à la MRC de La Vallée-du-Richelieu le lundi 31 août 2015. Il invite également les citoyens à participer à la Collecte de sang qui se tiendra à Saint-Marc-sur-Richelieu le mercredi, 16 septembre 2015 de 13 h 30 à 20 h, qu'un Brunch de la rentrée sera offert par le club Fadoq de Saint-Antoine-sur-Richelieu le dimanche 20 septembre 2015 à 12 h au Centre communautaire, que le Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu débute ses activités d'automne au Centre communautaire tous les mercredis de 9 h à 12 h à compter du 23 septembre 2015 et qu'une soirée d'information citoyenne concernant les fosses septiques se tiendra le mercredi, 30 septembre 2015 à 19 h à la Salle Julie-Daoust.

RÉSOLUTION 2015-09-168

**Quotes-parts des régies et organismes supramunicipaux –
Indexation annuelle limitée à l'indice des prix à la consommation (IPC)**

Considérant la participation de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au financement de différentes régies intermunicipales et organismes supramunicipaux;

Considérant que les quotes-parts de la Municipalité à ces régies et organismes supramunicipaux représentent une part importante du budget de fonctionnement annuel de la Municipalité;

Considérant que la volonté du Conseil municipal est de contrôler l'augmentation du compte de taxes de ses citoyens;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la hausse annuelle des quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux à l'IPC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande aux régies intermunicipales et organismes supramunicipaux d'exercer un contrôle serré de ses dépenses de façon à limiter la hausse des quotes-parts imposées aux municipalités membres et de se doter d'un plan d'action sur cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-09-169

**Motion demandant au gouvernement du Québec
la révision de la Loi sur le tabac**

Considérant le souhait du Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu de promouvoir la santé publique

Considérant la déclaration de Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la Loi sur le tabac;

Considérant qu'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

Considérant que la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

Considérant qu'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

Considérant que pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

Considérant que le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

En conséquence, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-09-170

Appui à la Ville de Varennes

Demande de reconnaissance pour un acte de civisme – Madame Carole Rhéaume

Considérant le décès de madame Carole Rhéaume, citoyenne varennoise, le 9 mars 2015;

Considérant que madame Carole Rhéaume, infirmière de profession, est décédée alors qu'elle assistait un automobiliste accidenté sur l'autoroute 10;

Considérant l'engagement de madame Rhéaume et sa volonté d'apporter sa contribution au mieux-être de la société;

Considérant qu'elle fût une source d'inspiration pour les citoyens par sa volonté de secourir une personne dont la vie était en danger;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appuie la Ville de Varennes à sa demande au ministère de la Justice de reconnaître l'acte de civisme de madame Carole Rhéaume.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-09-171

Souhais de bienvenue à Saint-Antoine-sur-Richelieu

au nouveau curé monsieur Jean-Marc Beudet – Livre « Le Richelieu à vol d'oiseau »

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu offre un livre intitulé « Le Richelieu à vol d'oiseau » à titre de bienvenue au sein de notre communauté, au nouveau curé de la Paroisse Saint-Antoine-de-Padoue, monsieur Jean-Marc Beudet.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-09-172

Souhais de remerciements et de bonne retraite

au curé monsieur Léonard Gariépy – Livre « Le Richelieu à vol d'oiseau »

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu offre un livre intitulé « Le Richelieu à vol d'oiseau » à titre de remerciements pour son implication au sein de la communauté et souhaite une bonne retraite au curé de la paroisse Saint-Antoine-de-Padoue, monsieur Léonard Gariépy.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2015-09-173

Présentation et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 15 septembre 2015 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 32 990,56 \$ au 31 août 2015. (Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par le Maire*).

Adoptée à l'unanimité

Description	Montant
Factures à payer présentées au 31 août 2015	11 691,56 \$
Factures payées au 31 août 2015	21 299,00 \$
Total au 31 juillet 2015	32 990,56 \$

Pour dépôt : Sommaire du rôle d'évaluation foncière - Évimbec, évaluateur agréé : Sommaire, 2^{ème} année du rôle triennal 2015-2016-2017

RÉSOLUTION 2015-09-174

Entériner la dépense
Participation au Colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec
(ADMQ) – Directrice générale

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu entérine la dépense au montant de 150 \$ taxes applicables incluses pour la participation de la directrice générale au Colloque de zone

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

Refinancement du règlement n° 2000-04 : Aqueduc Montée Lapierre et rang du Brûlé au montant de 74 300 \$: échéance le 13 octobre 2015

RÉSOLUTION 2015-09-175

**Emprunt par billets municipaux - Règlement d'emprunt numéro 2000-04
Acceptation de l'offre d'emprunt**

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Lucie Beaudoin et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de la **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt de 74 300 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2000-04, au coût d'emprunt de **3.31697%**, échéant en série **cinq (5)** ans comme suit :

13 800 \$	2.35 %	28 sept. 2016
14 300 \$	2.45 %	28 sept. 2017
14 900 \$	2.55 %	28 sept. 2018
15 400 \$	2.65 %	28 sept. 2019
15 900 \$	2.75 %	28 sept. 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement aux dates mentionnées sur l'échéancier que la Banque financière Nationale inc. fera parvenir à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

QUE la Municipalité Saint-Antoine-sur-Richelieu fera parvenir un chèque postdaté à Banque financière Nationale inc., en paiement des intérêts au moins 2 semaines avant l'échéance.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-09-176

**Approbation du budget 2016 à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
Quote-part - Entente intermunicipale Service prévention incendie**

Considérant l'Entente intermunicipale de services de prévention incendie signée le 16 juillet 2015 entre les Municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant l'Article 5.1 de ladite que tous les coûts qui ont trait à l'un ou l'autre des services visés par cette entente sont répartis à 50 % sur la base de la population de chacune des municipalités participantes tel qu'établis par le ministère et à 50% sur le prorata des risques élevés et très élevés identifiés par municipalité. Les chiffres servant au calcul de la répartition des coûts seront actualisés annuellement lors de la préparation budgétaire;

Considérant l'Article 5.2 de ladite entente qu'au mois de septembre de chaque année la municipalité de Saint-Jean-Baptiste déposera le budget pour l'exercice financier suivant au comité de gestion pour discussion et approbation. Le budget final sera adopté par chaque municipalité adhérente à l'entente lors de leur séance respective du mois d'octobre;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

Considérant l'Article 5.3 de ladite entente que la part que chaque municipalité doit verser à la municipalité responsable, est payable en quatre versements égaux soit le 15 des mois de janvier, mars, juin et septembre;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a déposé le budget 2016 relatif à l'Entente intermunicipale Service prévention incendie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve le budget 2016 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste tel que déposé;

Que le Conseil municipal verse la quote-part 2016 à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste au montant estimé de 14 418,60 \$ comme suit en 2016 :

**Calendrier des versements de la quote-part 2016
à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste**

• 15 janvier	3 604,65 \$
• 15 mars	3 604,65 \$
• 15 juin	3 604,65 \$
• 15 septembre	3 604,65 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-09-177

Festival Chants de Vieilles 2015, 11^{ème} édition
Reddition de compte – autorisation de paiement

Considérant que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a approuvé et autorisé son soutien financier et de services pour l'année 2015 au Festival Chants de Vieilles, Édition 2015 au montant total de 11 100 \$;

Considérant la reddition de comptes relative au soutien financier et de services municipaux 2015 présentée aux représentants du Festival Chants de Vieilles;

Considérant le montant total relatif au soutien financier et de services municipaux 2015 représente un montant de 9 256.33 \$;

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise le paiement du soutien financier au montant de 1 843,67\$ à l'organisme Chants de Vieilles pour le Festival Chants de Vieilles 2015, 11^{ème} édition.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

2.3 GREFFE

RÉSOLUTION 2015-09-178

Procès-verbal séance ordinaire du 18 août 2015

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2015 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2015.

Adoptée à l'unanimité

2.4 RÈGLEMENT

RÉSOLUTION 2015-09-179

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Règlement n° 2015-03
relatif à la numérotation des immeubles afin d'améliorer
les services d'urgence (signalisation 911)

Considérant qu'en vertu de l'article 67 de la loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut réglementer afin que soient numérotés les immeubles situés le long des chemins, sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant que le règlement de zonage n° 2009-002 à l'Article 4.28 indique que tout usage ou bâtiment principal doit être identifié par un numéro civique distinct, visible de la voie publique ;

Considérant que ce règlement a pour but de faciliter les interventions d'urgence sur le territoire de Saint-Antoine-sur-Richelieu, et ce, dans le seul but de maximiser la sécurité des citoyens;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu tient à se conformer au Schéma de couverture de risques;

Considérant que le service de sécurité publique de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le service ambulancier, ainsi que le service de sécurité incendie de la Municipalité constate une lacune au niveau de l'identification (numérotation civique) des immeubles de la Municipalité en milieu rural;

Considérant que cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens;

Considérant que ce Conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme, sur tous les immeubles d'habitation principale ou saisonnière hors du périmètre

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

villageois de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu s'avérerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilités publiques;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu entend identifier toutes les propriétés localisées sur son territoire à l'extérieur du périmètre villageois possédant un immeuble d'habitation principale ou saisonnière;

Considérant que, pour ce faire, la Municipalité a déjà procédé à ses frais, à l'achat et à l'installation, en marge avant de chacune desdites propriétés, un panneau portant leur numéro civique respectif;

Considérant l'avis de motion du présent règlement n° 2015-03 relatif à la numérotation des immeubles afin d'améliorer les services d'urgence (signalisation 911) de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Dominique Rougeau et résolu :

Que le présent règlement n° 2015-03 soit et il est adopté et que le Conseil municipal décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le numéro 2015-03 et le préambule en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le périmètre villageois se définit comme suit : périmètre d'urbanisation tel qu'identifié au Décret 2588-80 modifié par le Décret 1013-92 de la Loi de protection du territoire agricole du Québec et comprenant la rue du Rivage entre la rue des Prés et le Chemin de la Pomme d'Or. Les constructions ayant un numéro civique sur le Chemin du Rivage sont associées au milieu rural.

ARTICLE 3

Tout terrain situé à l'extérieur du périmètre villageois de la Municipalité et sur lequel une construction principale (*une maison en construction ou un bâtiment à risque élevé ou très élevé, est considérée comme une construction principale*) est érigée fait l'objet du présent règlement, à savoir l'installation, à des fins d'identification, d'un panneau de signalisation civique tel que spécifié à l'article 2 et selon les modalités d'installation mentionnées à l'article 6 du présent règlement.

3.1 Dans le but d'assurer la sécurité de ses citoyens et de faciliter le repérage des propriétés, notamment par les services d'urgence et d'utilités publiques, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu juge que tout immeuble d'habitation principale, saisonnière et les commerces construits en dehors du périmètre villageois doivent être dotés d'une plaque d'identification de numéro civique en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 4

Les poteaux et les plaques sont fournis et installés par la Municipalité à ses frais. Le numéro civique est inscrit en blanc sur une pellicule réfléchissante. Afin d'assurer une homogénéité, les propriétaires devront se procurer toutes les pièces de remplacement en cas de bris ou pour une nouvelle construction auprès de la Municipalité.

ARTICLE 5

Toujours dans le but d'assurer une homogénéité, les installations artisanales ne dispensent pas les propriétaires d'obtenir la signalisation normalisée fournie et installée par la Municipalité à ses frais.

ARTICLE 6

Dans la mesure du possible, les poteaux seront installés à une distance de plus ou moins un mètre de la ligne de propriété et à pareille distance de l'entrée de cour. La Municipalité autorise les installateurs à disposer autrement le poteau si l'environnement le nécessite, et ce, afin de s'assurer d'une bonne visibilité en toute saison;

Les plaquettes numérotées seront disposées perpendiculairement au chemin; L'équipe chargée d'installer cette signalisation sera responsable d'assurer une homogénéité dans la mesure du possible et s'assurera d'harmoniser l'installation sur l'ensemble du territoire.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

ARTICLE 7

- 7.1 Chaque propriétaire doit s'assurer que son panneau de signalisation est bien entretenu et n'est obstrué par aucun arbre, arbuste, neige ou autres objets. En cas de bris, il est de son devoir de voir à son remplacement, et ce, dans les plus brefs délais en signalant le bris à l'inspecteur municipal;
- 7.2 Lorsque les propriétaires des bâtiments ont des abris temporaires pour l'hiver ou autre structure, les numéros civiques ne doivent en aucun cas être cachés. Si ces abris ou structures cachent les numéros, ceux-ci doivent être immédiatement affichés sur les abris temporaires ou structures.

ARTICLE 8

- 8.1 Dans le cas où la plaque d'identification de numéro civique serait enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fera par la Municipalité aux frais du contribuable, et ce, sans égard au droit pour la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 12 du présent règlement.
- 8.2 Si la plaque d'identification de numéro civique est endommagée suite à des opérations par les employés municipaux ou par un entrepreneur mandaté par la Municipalité, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation, et ce, aux frais de la Municipalité.
- 8.3 Si la plaque d'identification de numéro civique est endommagée suite à une intervention du propriétaire, ou autre personne sous sa responsabilité ou à sa demande, le remplacement est aux frais du propriétaire. Dans les autres cas, que ce soit par vandalisme ou suite à un accident routier, un rapport de police devra être présenté et les frais de remplacement seront aux frais de la Municipalité.
- 8.4 Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation de la plaque d'identification de numéro civique, suite à un changement apporté à une adresse civique d'une propriété par la Municipalité est la responsabilité de cette dernière. Si la modification est à la demande du propriétaire, les frais de remplacement ou d'installation seront à la charge de celui-ci.

ARTICLE 9

Lors d'émission de permis pour une nouvelle résidence, les propriétaires situés à l'extérieur du périmètre villageois devront :

- Commander leur identification civique auprès de la Municipalité qui la fournira et l'installera aux frais de la Municipalité;

ARTICLE 10

Sans fixer de tarif précis, la Municipalité fournira toutes les pièces et les nouveaux panneaux pour ses contribuables au prix facturé par le fournisseur.

ARTICLE 11

Le conseil autorise les officiers municipaux :

- 11.1 L'officier municipal est chargé de l'application du présent règlement et est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction en vertu de celui-ci.
- 11.2 L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière ou immobilière pour constater si le présent règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire, ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, permettre l'accès à la propriété et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 12

Quiconque contrevient à quelque disposition que ce soit du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 12.1 S'il s'agit d'une personne physique :
- a) pour une première infraction, une amende de 100 \$;
 - b) pour une récidive, une amende de 200 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, une amende de 300 \$.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

- 12.2 S'il s'agit d'une personne morale :
- a) pour une première infraction, une amende de à 200 \$;
 - b) pour une récidive, une amende de 500 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, une amende de 1000 \$.

ARTICLE 13

Le présent règlement n° 2015-03 entre en vigueur suivant la Loi.

Lecture faite

Monsieur le Maire Denis Campeau demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Le vote est demandé.

Pour :

Madame Lucie Beaudoin
Madame Dominique Rougeau
Monsieur Pierre Lauzon
Madame Chantal Denis
Monsieur Denis Campeau

Contre :

Monsieur Bernard Archambault

Adoptée à la majorité - Résolution 2015-09-179

* * * *

RÉSOLUTION 2015-09-180

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Règlement de modification n° 2011-08-4

relatif au Comité consultatif à la vie culturelle et communautaire

Article 1.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement de modification a été régulièrement donné en séance ordinaire du Conseil municipal le 18 août 2015;

Considérant que le Conseil municipal désire avoir une plus grande représentativité de membres sur le Comité consultatif à la vie culturelle et communautaire ;

En conséquence, il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez et appuyé par monsieur Bernard Archambault et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte les changements suivants au règlement de modification n° 2011-08-4 par lequel le règlement n° 2011-08 concernant le Comité consultatif à la vie culturelle et communautaire est modifié comme suit :

Article 2

Qu' à l'Article 2.2 dudit règlement, six (6) membres nommés par résolution du Conseil municipal, choisis parmi les contribuables résidents dans la Municipalité à l'exclusion des Membres du conseil municipal et des fonctionnaires municipaux.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement de modification n° 2011-08-4 entre en vigueur suivant la Loi.

Lecture faite

Adoptée à l'unanimité – résolution 2015-09-180

2.5 AVIS DE MOTION

2.6 Gestion du personnel

RÉSOLUTION 2015-09-181

**Embauche de l'adjointe administrative de la Municipalité
Madame Linda Normandeau**

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

- Que** le Conseil municipal embauche au titre d'adjointe administrative de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, madame Linda Normandeau, à raison de, généralement : 35 heures par semaine de 5 jours/semaine et suivant toutes les dispositions et conditions entendues entre les parties;
- Que** le Conseil municipal entérine le début de l'emploi de madame Normandeau, le lundi 14 septembre 2015;
- Que** la probation de madame Normandeau est d'une durée de 6 mois débutant le 14 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-09-182

**Annulation de la résolution n° 95-003 et annulation de la résolution n° 2002-05-110
relatives au Protocole de relation de travail des employés municipaux**

Considérant que les conditions de travail des employés municipaux sont prévues dans un protocole de relation de travail dont l'adoption remonte à plus de vingt ans, confirmé par la résolution n° 95-003;

Considérant que ce protocole de relations de travail des employés municipaux a été modifié par la résolution de modification n° 2002-05-110 du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

- Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
- Que** le Conseil municipal annule la résolution n° 95-003 relative au protocole de relation de travail des employés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- Que** le Conseil municipal annule la résolution de modification n° 2002-05-110 relative au Protocole de relation de travail des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-09-183

**Adoption du Protocole de relation de travail des employés
de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Considérant que les conditions de travail des employés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu sont prévues dans un protocole de relation de travail;

Considérant qu'un Protocole de relation de travail des employés de la Municipalité facilite l'intégration de tout nouvel employé au sein de la Municipalité;

Considérant qu'un Protocole de relation de travail des employés de la Municipalité soit une première étape dans la mise à jour du fonctionnement des Ressources humaines de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Considérant qu'un copie a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture;

Considérant que le Conseil municipal approuve la teneur du protocole d'entente déposé séance tenante;

En conséquence, il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal adopte le Protocole de relation de travail des employés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du Protocole de relation de travail des employés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

3 SÉCURITÉ INCENDIE, SÉCURITÉ CIVILE et SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Service de protection contre l'incendie – Rapport du Comité

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, commente et dépose, les rapports mensuels préparés par le directeur du service de protection contre l'incendie.

RÉSOLUTION 2015-09-184

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 1 572,16 \$ taxes applicables en sus comme suit :

Description	Montant
2 x lance g-force	1 552,16 \$
5 x caisses de bouteilles d'eau	20,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	1 572,16 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-09-185

**Embauche d'une pompière à temps partiel
Madame Caroline Gagnon**

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal embauche madame Caroline Gagnon comme pompière à temps partiel pour le Service sécurité incendie de la Municipalité et ce, aux conditions entendues entre les parties en présence.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-09-186

**Autorisation de dépenses
Achat regroupé par l'entente intermunicipale Service prévention incendie
du Logiciel et modules de Gestion incendie Première Ligne**

Considérant l'Entente intermunicipale de services de prévention incendie signée le 16 juillet 2015 entre les Municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant que la gestion incendie est déficiente par l'utilisation du logiciel de gestion Emergencys en place présentement aux Services incendie ;

Considérant le manque de service à la clientèle au soutien et accompagnement informatique;

Considérant la non utilisation de modules présentement;

Considérant qu'un escompte de 25 % est octroyé à chacune des municipalités associées à l'Entente intermunicipale du Service prévention incendie par un achat regroupé en 2015;

Considérant l'excellent service à la clientèle de la compagnie PG Solutions qui est un fournisseur du logiciel PG Solutions, AccèsCité.

Considérant que la Municipalité sera facturée en 2016;

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise les dépenses pour l'achat du logiciel et modules de Gestion incendie Première Ligne estimées à 5 180 \$ taxes applicables en sus comme suit :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

Module Progiciel , plate-forme de base : Licence Première ligne qui comprend les dossiers adresses, importation du rôle municipal, feuilles de temps, calendrier d'activités, module autre travail, produits dangereux, centre de rapports statistiques, personne à mobilité réduite, 1 licence illimitée, module de prévention qui comprend la planification et suivi des visites préventives de tout type, formulaire d'inspection selon la catégorie de risque, rapport d'inspection, avis de prévention et suivi du dossier de prévention; le module rapport d'intervention qui comprend le rapport complet, carte d'appel intégrée au répartiteur, formulaires automatisés : DSI-2003, DSI-Feu de véhicule, désincarcération SAAQ;	2 000.00 \$
Mise en route – Formation – Accompagnement	235.00 \$
Préparation, configuration et installation	925.00 \$
Récupération des cartes d'appel	220.00 \$
Module Prévention mobile qui comprend les formulaires électroniques, éditeur de formulaires convivial, complet et personnalisable et la synchronisation automatique des informations avec le module de prévention	460.00 \$
Module Maintenance des équipements et inventaires qui comprend la gestion de l'inventaire en temps réel, maintenance complète des équipements, historique détaillé de tous les équipements, inspection périodique, formulaire d'inspection en temps réel, le suivi des réparations et détails des fournisseurs et les codes à barres.	460.00 \$
Entretien et soutien annuel : Licence du logiciel Première ligne	340.00 \$
Entretien et soutien annuel : Module Prévention	135.00 \$
Entretien et soutien annuel : Module Rapport d'intervention	135.00 \$
Entretien et soutien annuel : Licence Mobile	135.00 \$
Entretien et soutien annuel : Maintenance des équipements et inventaires	135.00 \$
Total (taxes applicables en sus)	5 180.00 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

3.2 Sécurité civile

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, commente et dépose, les rapports mensuels du service de sécurité civile.

Aucune autorisation de dépenses

3.3 Sécurité publique

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, commente et dépose, les rapports mensuels du service de sécurité publique.

Aucune autorisation de dépenses

* * * * *

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

Le Maire fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2015-09-187

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Denis Campeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 350 \$ taxes applicables en sus comme suit :

Description	Montant
Achat papier de toilette	250 \$
Décapant et tête de vadrouille	100 \$
Total (taxes applicables en sus)	350 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-09-188

**Adjudication du contrat - Réfection de la galerie
de la Maison de la culture Eulalie-Durocher
et aménagement d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite
à Construction Boyer & Fils inc.**

Considérant le mauvais état de la galerie actuelle de la Maison de la culture Eulalie-Durocher;

Considérant le besoin d'aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite;

Considérant les disponibilités de fonds du Programme TECQ 2015-2018 aux fins d'amélioration d'immeubles publics

Considérant la réception conforme le 14 août 2015 de trois (3) soumissions, Construction Boyer et fils inc., Rénovation D. Bernier inc., Gestion Stéro inc., suite à l'invitation à soumissionner de cinq (5) entrepreneurs le 31 juillet 2015 et dont les entrepreneurs Rénovations Michel Jacques inc. et Construction Glodec inc., n'ayant pas répondu à l'invitation, ce, en vertu entre autres, de la demande de l'inspecteur municipal, pour les services professionnels en ingénierie au projet de la réfection de la galerie de la Maison de la culture Eulalie-Durocher;

Considérant l'analyse et l'évaluation des soumissions le 14 août 2015 par l'inspecteur municipal;

Considérant les résultats suite aux dites analyses et évaluation des dites soumissions trouvées conformes, comme suit :

Soumissionnaire	Prix taxes applicables en sus
Construction Boyer & fils inc.	73 608,47 \$
Rénovation D. Bernier inc.	80 484,57 \$
Gestion Stéro inc.	99 800,00 \$

Considérant que la procédure ait et a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat pour le projet de réfection de la galerie de la Maison de la culture Eulalie-Durocher, à Construction Boyer & fils inc. pour le prix de 73 608,47\$ taxes incluses conditionnellement à ce que le MAMOT autorise l'emploi des fonds en provenance du programme TECQ 2015-2018;

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter la demande d'autorisation au MAMOT;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

Que le Conseil municipal autorise le début des travaux audit contrat sous la programmation et supervision de l'inspecteur municipal avec le concours au besoin de son adjoint suite à l'acceptation du projet par le MAMOT.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.2 Transport – Voirie locale

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2015-09-189

**Entériner les dépenses dommages au mat électrique -
Émondage au 312, rang de l'Acadie**

Considérant que les arbres sur le terrain appartenant à la Municipalité ont endommagé le mat de l'entrée électrique de la propriété située au 312 rang de l'Acadie.

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine les dépenses estimées à 1 300 \$ taxes applicables en sus relatif à l'émondage des arbres qui ont causé dommages au mat électrique que la propriété située au 312, rang de l'Acadie.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-09-190

**Adjudication du contrat pour services professionnels en ingénierie
relatif à l'élaboration du plan d'intervention aux infrastructures municipales**

Considérant la réception conforme le 9 septembre 2015 de trois (3) soumissions, Catherine Tétrault, ingénieure, Dave Williams, ingénieur et Comeau Experts conseils, suite à l'invitation à soumissionner de quatre firmes (4) d'ingénierie le 3 août 2015 et dont la firme Tetrattech Québec inc., n'ayant pas répondu à l'invitation, ce, en vertu entre autres, de la demande de l'inspecteur municipal, pour les services professionnels en ingénierie au projet de l'élaboration du plan d'intervention aux infrastructures municipales,

Considérant l'analyse et l'évaluation des soumissions le 9 septembre 2015 par l'inspecteur municipal;

Considérant les résultats suite auxdites analyses et évaluation des dites soumissions trouvées conformes, comme suit :

Soumissionnaire	Prix taxes applicables en sus
Catherine Tétrault, ing.	18 800 \$
Dave Williams, ing.	14 000 \$
Comeau Experts conseils	13 900 \$

Considérant que la procédure ait et a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat des services professionnels en ingénierie pour le projet relatif à l'élaboration du plan d'intervention, à la firme d'ingénierie Comeau Experts conseils, pour le prix de 13 900 \$ taxes applicables en sus;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

- tous les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel de soumissions font partie intégrante du contrat et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire Comeau Experts conseils, lesquels documents et soumission font partie intégrante de la présente résolution et laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence.

Que le Conseil municipal autorise les affectations suivantes au surplus accumulé budget 2015, taxes applicables en sus s'il y a lieu :

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2015-09-191

**Paiement de la retenue 10 % au contrat Scellement de fissures
À Environnement routier NRJ inc.**

Considérant la résolution 2015-05-113 du Conseil municipal qui octroi le contrat de scellement de fissures à Environnement routier NRJ inc.;

Considérant les demandes faites par l'entrepreneur pour le paiement de cette retenue de 10% sur le montant global du contrat, facture datée du 26 juin 2015;

Considérant le 90 jours écoulé au 26 septembre 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal autorise le paiement de la retenue de 10% du montant total de la facture de la compagnie NRJ Environnement Routier NRJ inc. au montant total de 354 \$ taxes applicables en sus.

Adopté à l'unanimité

Transport adapté

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport verbal.
Aucune autorisation de dépense

4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.
Aucune autorisation de dépense

* * * * *

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'élue responsable, madame Jacklyn Estrada Rodriguez, fait rapport verbal.
Aucune autorisation de dépense

RÉSOLUTION 2015-09-192

**Autorisation de la démolition du Jeu d'escalade en bois
situé au Parc Chamtoise**

Considérant le mauvais état du jeu de bois d'escalade situé au Parc Chamtoise;

Considérant qu'un rapport a été soumis à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu par Vallée en forme de la Vallée-du-Richelieu indiquant de nombreux correctifs à apporter afin de le rendre sécuritaire et conforme;

Considérant qu'il a 20 ans et qu'il faudrait investir afin de le rendre conforme aux normes

En conséquence, il est proposé par madame Jacklyn Estrada, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise la démolition du jeu d'escalade en bois situé dans le Parc Chamtoise par les employés municipaux, dans les plus brefs délais.

Que les parties du jeu qui sont réutilisables soient utilisées à d'autres fins.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.5 IMMOBILISATION

S/O

5 LOISIRS RÉCRÉATIFS, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, LOISIRS CULTURELS ET TOURISME

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires

L'élue responsable, madame Jacklyn Estrada Rodriguez, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2015-09-193

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 3 367,98 \$ taxes applicables en sus comme suit :

Camp de jour <i>Remboursement à Saint Marc pour les activités faites en commun</i> *voir feuille explicative en annexe -SAMAJAM -Angry Bird -Zoo de Granby -Capitaine Gribou -Domaine Rouville -Autobus isaute -Autobus Domaine Rouville Autobus pour les olympiades à Saint-Denis	1, 525,58\$
<i>Activités faites en collaboration avec la bibliothèque</i> -Atelier sciences en folie -Passion insectes -L'art du trompe-l'oeil	520,47\$
Halloween -Animation théâtrale de Bigoudi la sorcière : 250,00 \$ -Achat de bonbons : 125,00 \$	500,00 \$

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

Décoration : 25,00 \$ -Achat de citrouilles pour le Grand bal des citrouilles : 40,00 \$ -Achat de maquillage : 60,00 \$	
Journée de la culture , accueil des nouveaux arrivants et fête des bénévoles - Nappe de buffet, centre de table, assiettes, verres, ustensiles : 250 ,00\$ -Buffet, café, biscuits, lait, crème, eau, etc : 350,00\$ -Achat à L'ONF du film de Paule Baillageon et droit de projection : environ 118,43\$ -Permis de réunion : 43,50 \$	761,93\$
Consultation citoyenne sur la vie culturelle à Saint-Antoine-sur-Richelieu : 26 septembre -Café, lait, biscuits	60,00 \$
Total	3 367,98 \$

Adoptée à l'unanimité

5.1.1 Maison de la culture et du tourisme

L'élue responsable, madame Jacklyn Estrada Rodriguez, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2015-09-194

Versement d'une allocation pour l'animation de la consultation citoyenne relative à la vie culturelle à Saint-Antoine-sur-Richelieu
à madame Silvie St-Onge

Considérant que la Municipalité a invité sa population à une consultation citoyenne relative à la vie culturelle à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant que cette consultation requiert un animateur pour le déroulement de cette rencontre;

En conséquence, il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise une dépense de 50 \$ pour l'animation et la rédaction du compte-rendu de cette rencontre citoyenne à madame Silvie St-Onge.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

5.2 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépense

5.2.1 Office municipal de l'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépense

5.3 Loisirs culturels

Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépenses

6 Protection de l'environnement

L'Élue responsable, madame Chantal Denis, fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2015-09-195

Autorisation de dépenses : Achat de vaisselle compostable

Considérant l'orientation environnementale du CCE et de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant que la vaisselle compostable sera utilisée par tous les Services de la Municipalité lors d'évènements;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de vaisselle et d'ustensiles compostables pour un montant approximatif de 1 000 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2015-09-196

Participation de monsieur Stéphane Vaillancourt, employé municipal aux rencontres du CCE

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise monsieur Stéphane Vaillancourt, employé municipal à participer aux rencontres du Comité consultatif en environnement (CCE) et ce, durant le congé de maternité de l'adjointe à l'inspecteur.

Adoptée à l'unanimité

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault.

Note au lecteur : Pas de réunion du CCU, prochaine rencontre prévue pour le mardi 13 octobre 2015

7.2 Agriculture

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport
Aucune autorisation de dépenses

Point d'information-RAPPEL : Une consultation publique relative à l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole se tiendra, le 22 septembre 2015 à 19 h à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 20 h 40 pour se terminer à 21 h 28.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2015-09-197

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Dominique Rougeau, appuyée par madame Lucie Beaudoin, la séance est levée à 21 h 28.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Le 18 août 2015	MRC de La Vallée-du-Richelieu : Invitation remise de certificats de l'École nationale des pompiers du Québec
Le 21 août 2015	Ville de Mont-Saint-Hilaire : Invitation à une formation l'Association québécoise d'urbanisme « Le CCU et les saines habitudes de vie », les 2 et 3 octobre 2015 à Mont-Saint-Hilaire
Le 24 août 2015	Héma-Québec : Confirmation de la collecte de l'Espoir du 16 septembre 2015 qui se tiendra à Saint-Marc-sur-Richelieu
Le 24 août 2015	Centre d'Action bénévole de la Vallée-du-Richelieu : Info-CAB, automne 2015
Le 25 août 2015	La Maison Victor-Gadbois : Invitation à participer à Loto-voyage de la Maison Victor-Gadbois
Le 25 août 2015	L'Essentielle Centre de Femmes – Activités automne 2015
Le 26 août 2015	CSST : Colloque 2015 - Santé et sécurité du travail Yamaska

• **PROCHAINES RENCONTRES**

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	Mercredi, 14 octobre 2015 – 19 h
Séance ordinaire publique	Mardi, 20 octobre – 19 h 30

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Denis Campeau,
Maire

Joselyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière